



## CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 3 mars 2024**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

### 1. OBJETS

#### Votation cantonale

- Acceptez-vous le projet de Constitution du Canton du Valais du 25 avril 2023 (projet – avec le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matières communale) ?
- Acceptez-vous la variante du projet de Constitution du Canton du Valais du 25 avril 2023 (variante – sans le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères en matière communale) ?
- Si le projet et la variante obtiennent la majorité requise, lequel des deux textes doit entrer en vigueur : le projet ou la variante ?
- Acceptez-vous la révision de la loi concernant l'ouverture des magasins ?

#### Votation fédérale

- Initiative populaire du 28 mai 2021 « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS)
- Initiative populaire du 16 juillet 2021 « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)

### 2. HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

#### ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1<sup>ER</sup> ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les bureaux de vote seront ouverts de la manière suivante :

<b>Dimanche</b>	<b>3 mars 2024</b>	<b>de 09h00 à 10h00</b>
-----------------	--------------------	-------------------------

### 3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

### 4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

### 5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet :**

<b>Judi</b>	<b>29 février 2024</b>	<b>de 16h00 à 18h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>1<sup>er</sup> mars 2024</b>	<b>de 15h00 à 17h00</b>

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 22 janvier 2024

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

**ALAIN ALTER**  
Président

**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal